



RÈGLEMENT OFFICIEL LA COURSE DES PAPAS NOËL 2026

Article 1 – Présentation de l'événement

La Course des Papas Noël est une manifestation sportive solidaire, festive et non chronométrée, organisée par Orange Care.

L'événement se déroulera le samedi 19 décembre 2026.

Départ de La Course des Lutins : 17 h 30.

Départ de La Course des Papas Noël : 18 h 15.

Le départ et l'arrivée des épreuves auront lieu sur la Place du Parc Rosny à Hossegor. Le village Orange Care, les animations, les stands partenaires et les ravitaillements d'arrivée seront regroupés sur ce site.

La Course des Papas Noël propose un parcours d'environ 7 km, à réaliser en marchant ou en courant, librement, au rythme de chacun.

La Course des Lutins se déroule sur un parcours de 1 km et est réservée aux enfants : de 5 à 6 ans inclus, l'accompagnement par un parent ou un adulte responsable est obligatoire ; de 7 à 11 ans inclus, la participation se fait sous la responsabilité du représentant légal. Les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents avant, pendant et après l'épreuve.

Article 2 – Conditions de participation

Chaque participant atteste disposer d'une condition physique adaptée à l'activité choisie et s'engage à respecter le présent règlement.

Les jeunes de 12 à 17 ans inclus peuvent participer à La Course des Papas Noël sous la responsabilité de leur représentant légal. Une autorisation parentale écrite est requise lors de l'inscription des mineurs.

Article 3 – Inscriptions et remboursement

Toute inscription est nominative, personnelle et non transférable.

Chaque inscription contribue au financement de l'événement et au soutien des associations bénéficiaires.

Toute inscription est ferme et définitive.

En cas de désistement, d'absence ou d'empêchement personnel du participant, aucun remboursement ne sera effectué, sauf disposition légale impérative contraire.

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, les modalités de remboursement seront déterminées conformément à la réglementation applicable.

Les participants pourront, s'ils le souhaitent, renoncer expressément à leur remboursement au profit des actions solidaires de l'association Orange Care.

Article 4 – Dossards, déguisements et éclairage

Le port d'un dossard individuel, visible à l'avant, est obligatoire.

Les participants sont invités à venir déguisés aux couleurs de Noël, avec des accessoires lumineux. Les déguisements et accessoires ne doivent ni gêner la vision ou les déplacements, ni présenter de danger pour autrui.

Compte tenu du déroulement nocturne, le port d'une lampe frontale ou d'un éclairage individuel adapté est vivement recommandé. Chaque participant doit veiller à être suffisamment visible.

Article 5 – Parcours, stands et fluidité

Chaque participant doit suivre le parcours balisé. Tout abandon ou retour anticipé doit être signalé à un bénévole ou à un jalonneur.

Des stands gastronomiques sont proposés sur le parcours. Pour préserver la fluidité de la marche et de la course, chacun est invité à limiter son temps d'arrêt, à ne pas encombrer les stands et à respecter les consignes des bénévoles.

Les participants doivent respecter les consignes d'hygiène communiquées sur les stands et signaler leurs éventuelles allergies ou restrictions alimentaires avant toute dégustation.

Une éventuelle heure limite de parcours ou de fermeture des dispositifs sera communiquée par l'organisation avant l'événement.

Article 6 – Sécurité, circulation et secours

Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) est mis en place par Hossegor Sauvetage Côtier. Un médecin de course est présent.

La manifestation ne bénéficie pas d'une privatisation complète de la voie publique. Les participants ne sont pas prioritaires et doivent respecter le Code de la route, les consignes des signaleurs, des bénévoles et des forces de l'ordre.

Article 7 – Assurance et responsabilités

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'événement conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque participant doit adopter un comportement prudent et respecter les consignes de sécurité. Ces obligations ne limitent pas les responsabilités légales de l'organisateur.

Article 8 – Conditions météorologiques et annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'événement lorsque les conditions météorologiques ou de sécurité l'exigent.

Les conditions financières applicables en cas d'annulation sont celles indiquées à l'article 3, dans le respect de la législation en vigueur.

Article 9 – Respect du parcours et des personnes

Les participants s'engagent à respecter bénévoles, secouristes, signaleurs, riverains, autres participants et espaces traversés. Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra entraîner une exclusion.

Article 10 – Environnement et écoresponsabilité

Chaque participant est invité à venir avec sa propre flasque ou son propre gobelet réutilisable. Des flasques Orange Care pourront être proposées à la vente et quelques EcoCup disponibles aux ravitaillements. Il est interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Les déchets doivent être conservés jusqu'aux zones de collecte ou jusqu'au retour au village, afin de préserver les espaces naturels traversés.

Article 11 – Droit à l'image

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées pendant l'événement à des fins de communication de l'association, dans le respect du droit applicable. Pour les mineurs, l'utilisation identifiable de leur image à des fins de communication nécessite une autorisation adaptée de leur représentant légal. Les demandes relatives au droit à l'image peuvent être adressées à hello@orangecare.fr.

Article 12 – Réclamations et litiges

Toute réclamation devra être adressée à hello@orangecare.fr.

Article 13 – Esprit de la manifestation

La Course des Papas Noël est un événement sportif, festif, solidaire et non chronométré, fondé sur le respect, la bienveillance, l'entraide, la prévention, la responsabilité et la préservation de l'environnement.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation à La Course des Papas Noël 2026 implique l'acceptation du présent règlement, sous réserve des droits reconnus aux participants par la loi.